



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Departement für Verteidigung,
Bevölkerungsschutz und Sport VBS

Schweizer Armee
Führungsstab der Armee FST A

Form 6.37

Demande de congé personnel

à remplir par le militaire astreint au service

Explications concernant la demande de congé

- L'obligation ordinaire de servir doit aussi être remplie pendant les périodes de formation continue ou pendant les études. Cette règle s'applique en particulier pour les services d'instruction des formations (SIF = « cours de répétition »), lesquels doivent par principe être accomplis avec sa formation d'incorporation.
- Les indications du tableau militaire des mises sur pied sont de portée obligatoire.
- Toute demande de congé personnel doit impérativement être passée à l'aide du formulaire 6.37 « **Demande de congé personnel** ».
- La demande dûment remplie **doit parvenir au commandant d'école, de cours ou de troupe concerné au moins quatre semaines avant le service.**
- Un congé personnel est accordé uniquement pour des motifs impérieux et si les nécessités du service le permettent.